

DECISION n° 2017-08-292
Relative au comité d'experts spécialisé
"Risques biologiques pour la santé des végétaux"
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1313-6, R.1313-14, 9°, R. 1313-25, 6°, R.1313-26 et R.1313-27 ;

Vu l'avis du conseil scientifique du 18 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 2014-11-327 du 10 décembre 2014 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la délibération n° 2016-1.02 du 8 mars 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Vu la décision n° 2016-07-247 du 25 juillet 2016 portant sur la composition du comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique du 20 juin 2017

Décide :

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2014-11-327 du 10 décembre 2014 est modifié comme suit : la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" est prolongée de huit mois, pour prendre fin le 31 août 2018,

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité est la suivante:

M. Philippe Reignault, président
M. Pierre Silvie, vice-président
Mme Marie-Hélène Balesdent
M. Philippe Castagnone
M. Bruno Chauvel
M. Nicolas Desneux
Mme Marie-laure Desprez-Loustau

M. Abraham Escobar-Gutierrez
M. Laurent Gentzbittel
M. Hervé Jactel
M. Thomas Le Bourgeois
M. Xavier Nesme
M. Stéphane Steyer
M. Frédéric Suffert
Mme Valérie Verdier
M. Eric Verdin
M. François Verheggen
M. Thierry Wetzel.

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le

Dr Roger GENET